

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Le 19 septembre 2023, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes, commune Les Cammazes sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Alain CHATILLON ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ;

PROCURATIONS (3) Christian FABRE a donné procuration à Alain BOURREL ; Catherine FÉVRIER a donné procuration à Martine MARÉCHAL ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Jérôme GARCIA.

ABSENTS EXCUSES (13) : Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Christian LAGENTE ; Philippe LANSMAN ; Alain MALIGNON ; Véronique OURLIAC ; Alain SCHMIDT ; Michel VERGNES.

- *Démission : Isabelle COUTUREAU, mairie LE FALGA : suppléante **Madame DELMAS** absente*
- *Démission : Arielle SERIER, 1^{ère} adjointe commune de LEMPAUT, élection municipale portant élection de **Nathalie DESAUTÉE** absente*

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 45

Début de la séance : 18h18

M. le Président constate que 42 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint Monsieur Laurent HOURQUET, président procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

ORDRE DU JOUR : **Conseil Communautaire mardi 19 septembre 2023**

Secrétaire de séance

1. Actualisation des membres du conseil communautaire suite à démission
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 (annexe 1)

AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES – FINANCES

3. Décisions du Président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT
4. Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2022 (annexe 2)
5. FPIC 2023 (annexe 3)
6. RH : création et modification des emplois et du tableau des effectifs
7. Finances : adoption de la nomenclature M57

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISME

8. SITE ST FERREOL -ESPACE SPORT &NATURE – avenants travaux (annexe 4)
9. PAE LA PRADE : avenant 1 protocole de vente SCI C2K (Adopte Un Poêle) (annexe 5)
- 10.PAE DE LA POMME : Avenant 1 au protocole de vente ECS TARN (annexe 6)
- 11.PAE DE LA POMME avenant 1 au protocole de vente SAS ARISTEE (annexe 7)
- 12.PAE DE LA POMME Actualisation aide à l'immobilier SAS ARISTEE (annexe 8)

URBANISME & FONCIER

- 13.EPF OCCITANIE – commune de REVEL (annexe 9)

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

- 14.EAJE « Des pieds et des mains » sur la commune de Saint Félix Lauragais : bilan financier construction

ATTRACTIVITE MEDICALE

- 15.Attractivité Médicale : contrat pour 2023 avec l'ARS- financement coordinatrice (annexe 10)

AUTRES DOSSIERS

- 16.Location d'un local au forum d'entreprise (annexe 11)
- 17.DIVERS
 - PAE DE LA POMME : projet de vente terrains à VOLTALIA
 - Pour information : Délégations aux Vice-Présidents
 - Bilan comité itinéraire VELOCCITANIE (annexe 12)

1. Délibération N°113-2023 Actualisation des membres du conseil communautaire suite à démission

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 45

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales applicables à la démission de conseillers municipaux, également applicables à la démission des conseillers communautaires,
- Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 273-10 du Code Electoral,
- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement,
- Vu la démission de Madame Arielle SERIER du poste de conseillère municipale de la commune de LEMPAUT et du poste de conseillère communautaire signifiée par lettre du 30 Août 2023,
- Vu la séance du 15 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de LEMPAUT procédant à l'élection d'une nouvelle conseillère communautaire,
- Vu la délibération 2023-067 de la commune de LEMPAUT en date du 15 septembre 2023 désignant Madame NATHALIE DESAUTEE conseillère communautaire en remplacement de Madame Arielle SERIER,

Le Président déclare que Madame NATHALIE DESAUTEE est installée dans les fonctions de conseillère communautaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 (annexe 1)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 45

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

3. 114-2023 Décisions du Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT

Le 19 septembre 2023, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois dûment convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes, commune Les Cammazes sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (44) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Alain CHATILLON ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE
Jean-Louis CLAUZEL (arrivé à 18h26), Hélène DELMAS (arrivée à 18h28).

PROCURATIONS (3) Christian FABRE a donné procuration à Alain BOURREL ; Catherine FÉVRIER a donné procuration à Martine MARÉCHAL ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Jérôme GARCIA.

ABSENTS EXCUSES (11) : Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Christian LAGENTE ; Philippe LANSMAN ; Alain MALIGNON ; Véronique OURLIAC ; Alain SCHMIDT ; Michel VERGNES, Nathalie DESAUTEE

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Bertrand GÉLI

DP 2023-66 : Sanitaire l'Encastre –VAUDREUILLE - Signature de l'offre proposée par l'entreprise MPS pour un montant de 890.40€ TTC comprenant la vérification du système autonome et l'achat de produits désinfectant.

DP 2023-67 : Groupe d'analyse de pratiques professionnelles/ Assistantes maternelles – Signature de l'offre proposée par Pascal Hennequin, Consultant pour un montant total 1 241,45€ TTC correspondant à 7 séances de 1h30. (Frais kilométriques inclus).

DP 2023-68 : Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet – Structure couverture terrasse
Signature de l'offre proposée par l'entreprise IMBERT pour un montant de 1 449.06€ TTC comprenant la main d'œuvre, la fourniture et la mise en place d'une structure en bois permettant de tendre des voiles d'ombrage sur la terrasse.

DP 2023-69 : Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet - Préparation saison estivale - de signer l'offre proposée par l'entreprise BATUT pour un montant de 520 ,00€ TTC comprenant la main d'œuvre et la fourniture de la visserie.

DP 2023-70 : Espace Sport et Nature – mobilier espace salle polyvalente et salle R+1 – Signature de l'offre proposée par UGAP DIRECT pour un montant total de 19 084,19 € TTC correspondant à la fourniture de mobilier.

DP 2023-71 : Appui pour la mise en place d'une charte ENR sur le territoire Lauragais Revel Sorézois pour les filières PV dont AGRIPV, méthanisation et Bois Energie – Signature de l'offre proposée par ECLR Occitanie pour un montant total de 6 012.50 € (déplacements inclus) - non assujettie à la TVA - correspondant à la mise en place de la charte par des ateliers.

DP 2023-72 : Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet – Comité Bassin Emploi - Vérification et maintenance climatisation et VMC – Signature de l'offre proposée par CLIM D'OC pour un montant de 4 437.60 € TTC, comprenant deux vérifications et maintenance annuelle des équipements de climatisation et VMC.

DP 2023-73 : Multi accueil Saint Félix Lauragais - Surveillance de la qualité de l'air – Mesures des polluants – Signature de l'offre proposée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne Laboratoire 31 pour un montant de 4 515.22 € TTC. Ce prix comprend la réalisation de deux campagnes de mesures des polluants au niveau du Multi-accueil de Saint Félix Lauragais.

DP 2023-74 : Espace Sport et Nature – Signalétique vitrophanie - totem – enseigne – Signature de l'offre proposée SARL FRESHCORE pour un montant de 7 346,40 € TTC, ce prix comprend la création, la fourniture et la mise en place de la signalétique.

DP 2023-75 : 4 multi-accueil – accueil de loisirs intercommunal – comité bassin d'emploi - Sécurité Incendie des bâtiments – Vérification et maintenance annuelle – Signature de l'offre proposée par la société VEMI pour un montant total de 1 408,56€ TTC comprenant les opérations de vérification périodique et la maintenance des équipements de sécurité incendie. Le marché est conclu pour une durée d'un an avec la possibilité de deux reconductions expresses.

DP 2023-76 : Saint Ferréol : parking du musée – parking de l'Encastre - Espace Sport et Nature : Signalisation Signature de l'offre proposée Sud-Ouest SIGNALISATION pour un montant de 2 923.58 € TTC, ce prix comprend la fourniture, la mise en place de la signalisation et des travaux de marquage.

DP 2023-77 : Evolution du système de téléphonie des locaux sis au « 12 » avenue de Castelnaudary - REVEL - : Signature de l'offre technique et financière de la société PX CIE pour un montant total de 5 200,00€ HT soit 6 240,00€ TTC correspondant à la fourniture, l'installation et le paramétrage de la solution de téléphonie. La maintenance mensuelle de 50€ HT à compter de la date d'installation pour une durée 5 ans.

DP 2023-78 : Site Saint-Ferréol Surveillance Été 2023 - Restauration Gendarmes – Signature de l'offre proposée par CH'AI MARVIN, pour un prix unitaire du repas de 18,50 € TTC ; volume estimé à 33 repas du 3 juillet au 16 juillet – dépense estimée à 610,50 € TTC. La facture sera établie sur la base du service effectué.

DP 2023-79 : Accueil de Loisirs Intercommunal : réparations sinistre terrasses en bois - Signature de l'offre proposée par l'entreprise IMBERT pour un montant total de 118 461,08 € TTC comprenant la fourniture et le remplacement des terrasses et passerelles exposées. Les frais engagés au titre de ces réparations sont remboursés à la communauté de communes au titre de de garantie Dommages Ouvrage.

DP 2023-80 : Accueil de Loisirs Intercommunal : réparations sinistre pilier béton – Signature de l’offre proposée par l’entreprise GRANIER BATIMENT pour un montant total de 2 940,00 € TTC comprenant le renforcement et le clouage du pilier et poutres en béton. Les frais engagés au titre de ces réparations sont remboursés à la communauté de communes au titre de de garantie Dommages Ouvrage.

DP 2023-81 : Vérifications périodiques des aires de jeux sur les bâtiments et structures intercommunaux (Multi accueil de Blan, Revel, Saint Félix Lauragais, Accueil de Loisirs intercommunal – Vaudreuille) - Signature de l’offre proposée par la société APAVE pour un montant total de 459,00€ TTC correspondant à la vérification réglementaires des aires de jeux pour une durée de 12 mois.

DP 2023-82 : Mise en place d’un programme de lutte contre les nuisibles sur les bâtiments intercommunaux -Signature de l’offre proposée par la société Biomaîtris pour un montant de total de 3 636,00 € TTC correspondant à la mise en place d’un programme de lutte contre les nuisibles. Cette offre comprend un passage de 4 inspections par traitements par structure.

DP 2023-83 : Sanitaire autonome Espace Sport et Nature – Saint Ferréol – Signature de l’offre proposée par l’entreprise MPS Toilettes Automatiques pour un montant de 630,00 € TTC correspondant à l’achat de produit désinfectant.

DP 2023-84 : Site Saint-Ferréol Surveillance Été 2023 - Restauration Gendarmes - Signature de l’offre proposée par CH’AI MARVIN, pour un prix unitaire du repas de 18,50 € TTC ; volume estimé à 13 repas du 17 juillet au 22 juillet – dépense estimée à 240,50 € TTC. La facture sera établie sur la base du service effectué.

DP 2023-85 : Sanitaires Espace Sport et Nature – Saint Ferréol - Produits entretien - Signature de l’offre proposée par société POINT NETT pour un montant de 1 203,60 € TTC correspondant à l’achat de consommables.

DP 2023-86 : Site Saint-Ferréol Surveillance Été 2023 - Restauration Gendarmes - Signature de l’offre proposée par La Renaissance, pour un prix unitaire du repas de 18,50€ TTC ; volume estimé à 44 repas du 12 au 31 août 2023 – dépense estimée à 814,00 € TTC. La facture sera établie sur la base du service effectué.

DP 2023-87 : Site Saint-Ferréol Surveillance Été 2023 - Restauration Gendarmes – Signature de l’offre proposée par Concept Accueil, pour un prix unitaire du repas de 18,00€ TTC ; volume estimé à 45 repas du 23 juillet au 11 août 2023 – dépense estimée à 810,00 € TTC. La facture sera établie sur la base du service effectué.

DP 2023-88 : Ralentisseur Avenue Paul Sabatier – PAE de la Pomme – Revel – Signature de l’offre proposée par Sud-Ouest Signalisation pour un montant de 6 113,63 € TTC correspondant à des travaux de signalisation et de marquage sur l’Avenue Paul Sabatier.

DP 2023-89 : Remise en état de la Voirie – PAE de la Pomme – Revel - Signature de l’offre proposée par Colas pour montant de 14 796,00 € TTC correspondant à des travaux de remise en état de la voirie sur les Rue Lavoisier, Rue François Arago, Avenue Marie Curie, Impasse Nicolas Appert.

DP 2023-90 : Viabilisation parcelle ZX 636 Fibre – Avenue Jean Tirole – REVEL – Pomme II Signature de l’offre proposée par Néroc TP concernant des travaux de raccordement pour la fibre optique pour un montant de 5 949,00 € TTC.

DP 2023-91 : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption à la commune de Revel pour l'acquisition d'un bien dans le cadre du programme action cœur de ville – Signature de la délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune de REVEL pour l'acquisition d'un bien situé 11 avenue du Coude 31250 REVEL et cadastré section AB n° 10 et AB n° 866 dans le cadre du programme Action Cœur de ville. Le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

DP 2023-92 : Matériel et accessoires téléphonie mobile – Signature de l'offre proposée par SCIDPLINE pour un montant total de 950,76€ TTC correspondant à l'acquisition de trois téléphones portables (et leurs accessoires de protection : coque et vitre trempée) et de kits piétons.

DP 2023-93 : Siège de la communauté de communes – maintenance de la téléphonie Signature du contrat de maintenance proposé FOLIATEAM pour un montant annuel de 864 TTC pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

DP 2023-94 : URBANISME – Impression du dossier de PLUi approuvé - Signature du devis proposé par COPY REVEL pour un montant total de 3 463,71 € TTC correspondant à l'impression du dossier de PLUi approuvé en 1 exemplaire.

DP 2023-95 : Conseil et assistance juridique ainsi que représentation dans le cadre de futurs contentieux relatifs au PLUi – Signature de la convention d'honoraires avec le Cabinet COURRECH ET ASSOCIES pour des missions de conseil et d'assistance juridique ainsi que de représentation dans le cadre de futurs contentieux relatifs au dossier de PLUi selon des honoraires appelés sur la base d'un taux horaire de 200 euros HT soit 240 euros TTC ainsi que les déplacements, frais et débours selon les modalités de répartition précisées dans la convention.

DP 2023-96 : Site de Saint-Ferréol - Entretien curatif des sanitaires publics – Signature de l'offre proposée par l'entreprise Assainissement Lauragais pour un montant de 1 472,69 € TTC correspondant à la commande de 6 interventions pour le débordement de canalisations.

DP 2023-97 : Maintenance informatique et infogérance 3 sites de la communauté de communes (Siège : 20 rue Jean Moulin, Relais petite enfance : Boulevard Jean Jaurès, à REVEL, Service développement économique au Forum d'entreprises, 2 rue Clémence Isaure, à REVEL) - Signature de l'offre proposée par la société INFORSUD TECHNOLOGIE.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2025 sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec montant maximum de 55 000 euros HT sur la période initiale de deux ans. L'accord cadre est renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an chacune. Le montant maximum de l'accord cadre est de 105 000 € HT sur la durée totale soit quatre ans

DP 2023-98 : EAJE de Sorèze et parcelle intercommunale – Travaux d'abattage et de débroussaillage – Signature de l'offre proposée par ECOVANA pour un montant global de 2 669.82 € TTC correspondant à l'abattage sécuritaire d'arbres morts et des travaux de débroussaillage.

DP 2023-99 : Parc automobile – Réparation sinistre véhicule FX-445-NA Signature du devis proposé par l'entreprise SA SUD AUTO, pour un montant total de 1 894.62 € TTC correspondant au remplacement de la carrosserie endommagée. Les frais engagés au titre de ces réparations sont remboursés à la communauté de communes au titre de de garantie automobile, déduction faite d'une franchise d'un montant de 150 €.

DP 2023-100 : ZI de la Prade – Citerne souple : réparation sinistre – Signature du devis proposé par l'entreprise Labaronne, pour un montant total de 1 426,80 € TTC correspondant à une intervention pour une réparation par soudure sur la citerne endommagée. Les frais engagés au titre de ces réparations seront remboursés à la communauté de communes au titre de la garantie « DEFENSE ET RECOURS sous réserve de l'obtention du recours auprès de l'assureur du responsable.

DP 2023-101 : EAJE « Des Pieds et des Mains » de Saint Félix de Lauragais – Travaux de maintenance Signature de l'offre proposée par BATUT pour un montant global de 982,00 € TTC correspondant à des travaux sur les extérieurs comprenant la pose de tampons en fontes, toiles de paillage et scellement de câbles en aciers.

DP 2023-102 : URBANISME – Impression du dossier de PLUi approuvé - Signature de l'offre proposée par COPY REVEL pour un montant global de 2 886,43 € HT soit 3 463,71 € TTC correspondant à l'impression du dossier de PLUi approuvé en 1 exemplaire.

DP 2023-103 : Informatique - Acquisition et renouvellement ordinateur portable – Signature de l'offre proposée par INFORSUD pour un montant global de 3 056,40€ TTC correspondant à l'acquisition de deux ordinateurs portables, deux stations d'accueil et deux écrans.

DP 2023-104 : URBANISME – Publication Annonces Légales abrogation des 11 cartes communales des communes de Arfons, Belleserre, Cahuzac, Garrevaques, Le Falga, Montgey, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Roumens et Saint-Amancet - Signature l'offre proposée par SNC L'Agence pour un montant global de 695,67€ TTC correspondant aux publications la Dépêche du Midi 31-11-81.

DP 2023-105 : URBANISME – Publication Annonces Légales institution du droit de préemption urbain – Signature de l'offre proposée par SNC L'Agence pour un montant global de 1 143,96€ TTC correspondant aux publications la Dépêche du Midi 31-11-81, Le journal d'ici (81), La voix du midi (31), Midi Libre (11).

DP 2023-106 : URBANISME – Publication Annonces Légales délégation du droit de préemption urbain – Signature de l'offre proposée par SNC L'Agence pour un montant global de 945,00€ TTC correspondant aux publications la Dépêche du Midi 31-11-81, Le journal d'ici (81), La voix du midi (31), Midi Libre (11).

DP 2023-107 : URBANISME – Publication Annonces Légales approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Signature de l'offre proposée par SNC L'Agence pour un montant global de 770,76€ TTC correspondant aux publications la Dépêche du Midi 31-11-81.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
PREND ACTE** des décisions du Président

4. Délibération N° 115-2023 Rapport d'activités de la communauté de communes 2022 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Article L5211-39 modifié par la loi 2013 -403 du 17/5/2013 (art 37) et modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 (art 76) : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après présentation et lecture du rapport d'activité 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2022 tel que présenté.

PRECISE QUE ce rapport d'activité 2022 sera adressé aux Maires des communes membres pour communication aux conseils municipaux.

5. Délibération N°116-2023 FPIC 2023 : Montants et répartition (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la délibération 100-2017 du 7 juillet 2017, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2017 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 »,
- Vu la délibération 95-2018 du 12 juillet 2018, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2018 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 »,
- Vu la délibération 75-2019 du 10 juillet 2019, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2019 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 »,
- Vu la délibération du 29 septembre 2020, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2020 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 »,
- Vu la délibération 260-2021 du 21 septembre 2021, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2021 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 »,
- Vu la délibération 10-2022 du 20 septembre 2022, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2022 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 »,
- Vu la lettre de notification de la Préfecture du FPIC 2023 en date du 10 Août 2023

Il est rappelé que ce fonds national de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins

favorisées. Le rang du dernier ensemble intercommunal éligible en métropole est 745 , notre ensemble intercommunal a été classé au 669 -ème rang compte tenu des différents paramètres tels que le potentiel fiscal, financier etc...il est donc éligible à ce fonds national.

Considérant le montant notifié à l'ensemble intercommunal qui **s'élève à 434 328 euros**.

- Vu les modalités réglementaires de répartition entre l'EPCI et les communes membres : répartition de « droit commun », répartition « à la majorité des 2 /3 » et répartition « dérogatoire libre »
- Vu les montants au titre de l'année 2023 de l'ensemble intercommunal :
 - Prélèvement : 149 722 €
 - Reversement : 584 050 €

Total solde FPIC : 434 328 €

Considérant le choix de répartition qui doit être transmis aux services préfectoraux dans les 2 mois suivant la notification.

- Vu les documents transmis avec le dossier de synthèse joint à la convocation (tableaux de répartition) et les précisions apportées en séance

Après lecture du document il est proposé de répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes membres en tenant compte :

- de leur population,
- de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- du potentiel fiscal,
- du potentiel financier

La répartition du FPIC 2023 serait donc la suivante :

- Pour la Communauté de Communes

Montant prélevé 63 143 euros, montant reversé 225 238 euros

Soit un total net de 162 095 euros (rappel en 2022 = 145 095 et 2021 = 153 838 euros.)

- Pour les 28 communes :

Montant prélevé 86 579 euros, montant reversé 358 812 euros

Soit un total net de 272 233 euros (rappel 2022 = 246 842 euros rappel en 2021 = 252 791 euros.)

Soit pour l'ensemble intercommunal :

Montant prélevé 149 722 euros, montant reversé 584 050 euros

→ Soit un total de 434 328 euros (RAPPEL 2022 = 391 937 et en 2021 = 406 629 euros.)

Il est précisé que l'application de cette méthode dérogatoire permet le transfert, au sein de l'ensemble intercommunal, de 37 406 euros des communes vers l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2023, méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 » présentée :

- Pour la Communauté de Communes : Montant prélevé 63 143 euros, montant reversé 225 238 euros , soit **un total net de 162 095 euros.**
- Pour les 28 communes : Montant prélevé 86 579 euros, montant reversé 358 812 euros **soit un total net de 272 233 euros.**
- **Soit pour l'ensemble intercommunal** : Montant prélevé 149 722 euros, montant reversé 584 050 euros, soit un total de 434 328 euros.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier, de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 (section de fonctionnement : prélèvement dépense compte 739223 / reversement recette compte 73223).

6. Délibération N° 117-2023 RH : Création de poste et mise à jour tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération 154-2022 en date du 13/12/2022 relative à l'actualisation des effectifs,
- Vu la délibération 05-2023 en date du 15/02/2023 relative à la création d'un poste de coordonnateur CLS,
- Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date 08/11/2022 supprimant le poste de responsable administration générale
- Compte tenu des nécessités du service, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023
- Compte tenu des nécessités du service pour recruter un chargé de la commande publique

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de supprimer et mettre à jour le tableau des emplois permanent nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois permanents ci-dessous :

Emploi	Grades rattachés à l'emploi	Catégorie	EXPLICATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Responsable administration générale	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	B	Poste vacant nomination de l'agent en catégorie A après obtention du concours.

Considérant la nécessité de créer les postes suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les missions d'administration générale, comptabilité et taxe de séjour à compter du 1^{er} novembre 2023.
- Création d'un emploi de chargé de la commande publique à temps complet au grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} décembre 2023

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents comme suit,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS APRES MODIFICATION 19/09/2023

Emploi	Grades	Catégorie	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont à temps non	Dont contractuels	Possibilité de recourir aux contractuels L. 332-8.2°
EMPLOI DE DIRECTION							
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Hors Classe	Attaché Hors Classe	A	1	0	0	0	
Attaché responsable service	Attaché	A	1	1	0	1	
Responsable urbanisme et SIG	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	oui
Attaché responsable service	Attaché	A	1	1	0	0	
Attaché responsable service Coordonnateur	Attaché principal	A	1	0	0	0	oui
Chargé de la commande publique	Attaché	A	1	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	oui
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	1	oui
Rédacteur principal de 1ère classe finance	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe chargé développement économique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	1	oui
Gestionnaire RH et assistant administratif	Rédacteur	B	1	1	0	1	oui
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	C	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe chargé de comptabilité	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	1	oui
Adjoint administratif chargé accueil	Adjoint administratif	C	1	1	0	0	oui
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1	0	0	
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien urbanisme	Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	1	oui
Instructeur des ADS	technicien principal 2ème classe, technicien principal 2ème classe, Technicien	B	1	1	0	1	oui
Urbanisme voirie SIG	Adjoint technique	B	1	0	0	0	non
Chargé des travaux et de la gestion du patrimoine	Technicien	B	1	1	0	1	oui
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	A	1	1	0	0	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1ère classe	Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0	
Adjoint animation principal 2ème classe	Adjoint animation principal 2ème classe	C	1	0	0	0	
EFFECTIF TOTAL DE LA COMMUNAUTE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS			26	19	0	8	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE la suppression du poste tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023

APPROUVE la création du poste de chargé de la commande publique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs pour les emplois permanents tel que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette mise à jour.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. Délibération N° 118-2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{ER} JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 juillet 2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois son budget principal et ses 5 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes.

Il est donc demandé d'approuver le passage de la Communauté de Communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISME

8. Délibération N°119-2023 Site Saint Ferréol – Espace Sport et Nature : avenants marché de travaux (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant les études d'Avant-Projet Définitif de l'opération tel que présenté par la maîtrise d'œuvre et le montant prévisionnel des travaux estimé à 2 098 300 € HT (phase Avant-Projet Définitif),
- Vu la délibération n°315-2021 en date du 16 décembre 2021, autorisant la signature des marchés publics de travaux pour un montant total de travaux de 2 498 880,27 €HT soit 2 998 656,32€ TTC,
- Vu la délibération n°106-2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature des avenants n°1 aux lots 2-6-12 et 13,
- Vu la délibération 107-2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude complémentaire sur les aménagements extérieurs,
- Vu la délibération n°121-2022 en date du 15 novembre 2022, autorisant la signature des avenants aux lots 4,9,12 et 14,
- Vu la délibération n°122-2022 en date du 15 novembre 2022, décidant d'affermir la tranche conditionnelle 1 (Ajout de 2 bornes foraines) du lot 12, de ne pas affermir la tranche conditionnelle 2 : Fontainerie (brumisation) ; et de ne pas affermir la tranche conditionnelle 5 : Jeu d'eau du lot 14
- Vu la délibération n°14-2023 en date du 15 février 2023, autorisant la signature des avenants aux lots 1 à 14 (prolongation de durée des travaux pour tous les lots et modification de certaines prestations pour les lots 7, 10 et 12),

- Vu la délibération n°73-2023 en date du 31 mai 2023, autorisant la signature de l'avenant 4 au lot 12 ; de l'avenant 3 au lot 14 ; de l'avenant 3 au lot 9, et affermissant la tranche 6 travaux de confortement des plantations pour les années N+1/ N+2 au lot 14
- Vu la délibération n°95-2023 en date du 4 juillet 2023 autorisant la signature des avenants de prolongation de la durée des travaux jusqu'au 20 juin 2023 pour tous les lots, ainsi que l'avenant 3 au lot 2 charpente ajoutant des prestations en vue d'assurer la protection au feu des éléments métalliques de charpente.

Rappel du montant des travaux :

A l'issue de la consultation des entreprises et de l'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et sur avis de la commission d'attribution des marchés, le conseil communautaire avait autorisé la signature des marchés publics de travaux par délibération en date du 16 décembre 2021 :

- Le montant de l'opération (tranches fermes et tranches conditionnelles du lot 12 et lot 14) s'élevait donc à 2 498 880,27 € HT soit 2 998 656,32 € TTC.
- Le montant de l'opération tranches fermes uniquement s'élevait à 2 289 386,89 €HT, soit 2 747 264.26 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage se réserve un délai de 18 mois à compter de la notification des marchés pour décider d'affermir les tranches conditionnelles, conformément au CCAP.

Lors de l'exécution des travaux qui ont débuté le 7 février 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que les titulaires de certains marchés de travaux, ont porté à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage qu'il était nécessaire de prendre en compte certaines modifications.

➔**Par délibération n°106-2022 en date du 20 septembre 2022**, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots suivants 2, 6, 12 et 13 pour une incidence financière de 51 135.12 € HT,

➔**Par délibérations n°121-2022 en date du 15 novembre 2022**, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants aux lots 4, 9, 12 et 14 suivants pour une incidence financière de - 24 214.79 €HT,

➔**Par délibérations n°122-2022 en date du 15 novembre 2022**, le conseil communautaire a décidé d'affermir la tranche conditionnelle 1 bornes foraines du lot 12 pour un montant total de 11 990 euros HT.

➔**Par délibérations n° 14-2023, en date du 15 février 2023**, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants de prolongation de durée des travaux pour la totalité des lots, et la signature des avenants ayant pour objet de régulariser les ordres de service pour le lot 7 peintures lasure et pour le lot 12 voies et réseaux divers. Le montant total de l'opération à 2 330 750,22 € HT, incluant la tranche conditionnelle 1 au lot 12.

➔**Par délibération n°73-2023 en date du 31 mai 2023**, le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant 4 au lot 12 ; de l'avenant 3 au lot 14 ; de l'avenant 3 au lot 9, et a affermie la tranche 6 travaux de confortement des plantations pour les années N+1/ N+2 au lot 14.
Le montant total de l'opération s'élevait à 2 387 246.45 HT

➔**Par délibération n°95-2023 en date du 4 juillet 2023**, le conseil communautaire a autorisé la signature des avenants de prolongation de durée des travaux jusqu'au 20 juin 2023 pour la totalité des lots et la signature de l'avenant 3 au lot 2 ayant pour objet d'ajouter des prestations en vue d'assurer la protection au feu des éléments métalliques de charpente.

Le montant total de l'opération s'élevait à 2 401 762.59 € HT.

A / Lot 1 Gros œuvre

Le maître d'œuvre a indiqué à la maîtrise d'ouvrage que les modifications suivantes devaient être apportées au marché par voie d'un avenant 3 :

- Remise en place des barrières de sécurité pour un montant de 2 450.00 € HT. Le titulaire est intervenu le 16/06/23 pour replier la clôture de chantier sur consigne de l'OPC. La maîtrise d'ouvrage a demandé le maintien des clôtures jusqu'au passage de la Commission de sécurité du 26/06/23. La clôture a donc été remise en place le 16/06 et évacuée le 03/07/23. Le déplacement de l'entreprise génère donc un coût supplémentaire.
- Nettoyage du site d'un montant de 1 970.00 € HT. Suite au non-respect des consignes de nettoyage du chantier par les titulaires de certains lots, la maîtrise d'œuvre a désigné le lot Gros Oeuvre pour réaliser la collecte et l'évacuation des déchets extérieurs dans le cadre de la réception des travaux. Les pénalités pour retard dans le nettoyage du chantier seront attribuées aux entreprises concernées, par application de l'article 6.5 du CCAP.

Le montant de ces modifications s'élèverait à 4 420 € HT et doivent faire l'objet d'un avenant 3 au marché.

Montant initial	Montant des avenants précédents	Montant avenant 3	Montant total des modifications	Montant du marché après avenant 3	% d'évolution du marché
199 258.40 € HT	Sans incidence financière	4 420,00 € HT	4 420,00 € HT	203 678,40 € HT	2.66%

B / Lot 2 Charpente

La commission de sécurité n'ayant finalement pas imposé une stabilité au feu SF 1/2h généralisée, la protection au feu des éléments métalliques de charpente, qui avait été ajoutée par voie d'avenant 3 au marché, peut être supprimée.

15 caches trois faces pour les collecteurs d'eaux pluviales n'ont pas été utilisés et doivent également être supprimés du marché.

Le montant de cette moins-value s'élève à -16 046,18 € HT et doivent faire l'objet d'un avenant 4 au marché.

Montant initial du marché	Montant total des avenants 1,2 et 3	Montant avenant 4	Montant total des modifications	Montant du marché après avenants 1 à 4	% d'évolution du marché
454 486.90 € HT	+38 501,88 € HT	-16 046,18 € HT	22 455,70 € HT	476 942,60 € HT	+4.9%

C/ Lot 6 cloisons faux plafonds

Le maître d'œuvre a alerté la maîtrise d'ouvrage sur la nécessité d'ajuster les prestations prévues au marché :

- sur la salle polyvalente, avec un atterrissage financier à +3 110.20€HT
- sur le bâtiment abritant le restaurant et le local de stockage du matériel de loisirs, avec un atterrissage financier en moins-value de 4 053.68€HT.

L'incidence financière sur ces ajustements s'élève à un montant en moins-value de 943.48€HT.

Le titulaire du marché a également alerté la maîtrise d'ouvrage sur la nécessité de louer un échafaudage pour les travaux de grande hauteur dans la salle polyvalente au prix de 1 689 euros pour 15 jours ouvrés d'utilisation.

Le montant de ces modifications s'élève à + 745.52 € HT et doivent faire l'objet d'un avenant 4 au marché.

Montant initial du marché	Montant total des avenants 1,2 et 3	Montant avenant 4	Montant total des modifications	Montant du marché après avenants 1 à 4	% d'évolution du marché
81 469,49 € HT	560,14 € HT	745,52 € HT	+1 305,66 € HT	82 775,15 € HT	+1.60%

E/ Lot 7 – Peinture lasures

A la demande du bureau de contrôle technique, le traitement au feu prévu pour atteindre la réaction au feu M2 des parements bois (Panneau OSB de 12mm), doit être appliqué.

Le remplacement de la lasure sur bois par un vernis intumescent sur l'ensemble des revêtements muraux en panneaux d'OSB 12mm doit donc être effectué.

Le montant de cette moins-value s'élève à -3 835 € HT et doivent faire l'objet d'un avenant 3 au marché.

Montant initial du marché	Montant des avenants 1 à 2	Montant de l'avenant 3	Montant total des modifications	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
11 104.20 € HT	1 100,00 €HT	-3 835,00 € HT	-2 735,00 €HT	8 369.20 € HT	-24.6%

D/ Lot 13 Serrurerie

Afin de fournir les moyens d'accès aux toitures du Bistrot et de l'École de voile et à l'étage technique de la Salle polyvalente, il est nécessaire de mettre à disposition de tout intervenant une échelle mobile à fixer aux barres d'accroche prévues à cet effet.

Le titulaire du lot 13 a donc fourni ce matériel.

Le coût de cette échelle est de 1 155,00 € HT et doit faire l'objet d'un avenant 4 au marché.

Montant initial du marché	Montant des avenants 1 à 3	Montant de l'avenant 4	Montant total des modifications	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
139 517,00 € HT	2525,00 € HT	1 155,00 € HT	3 680,00 € HT	143 197,00 € HT	+2.63%

→ Le montant total de ces modifications s'élève - 13 560,66€ HT.

→ Le montant total de l'opération de travaux en phase d'exécution s'élèverait, après ces avenants et avec la tranche conditionnelle 1 au lot 12 affermie, ainsi que la tranche conditionnelle 6 au lot 14 affermie, à 2 388 201.93 € HT

(2 401 762.59 € HT (montant de la délibération précédente n°95-2023 du 04/07/2023) – **13 560.66 € HT** (montants en moins-value des avenants 3 au lot 1 et au lot 7 et des avenants 4 aux lots 2, 6 et 13)),

soit 2 865 842.31 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant 3 au lot 1 gros œuvre, tel que présenté

APPROUVE l'avenant 4 au lot 2 charpente, tel que présenté

APPROUVE l'avenant 4 au lot 6 cloisons faux plafonds, tel que présenté

APPROUVE l'avenant 3 au lot 7 Peinture lasures, tel que présenté

APPROUVE l'avenant 4 au lot 13 serrurerie, tel que présenté

AUTORISE le Président à signer les avenants suivants : avenant 3 au lot 1 / avenant 4 au lot 2/ avenant 4 au lot 6 /avenant 3 au lot 7/avenant 4 au lot 13

PRECISE que les crédits sont prévus aux budgets 2023

9. Délibération N°120-2023 Parc d'activités économiques de la Prade – Avenant 1 au protocole de vente SCI C2K (adopte un poêle) (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan parcellaire du 22 janvier 2009 des lots 15 et 16 de la Zone Artisanale de La Prade à Saint-Félix Lauragais

- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la délibération n° 09-2017 du 26 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant transfert des 4 zones économiques ;
- Vu l'acte de vente Commune de Saint-Félix Lauragais /Communauté de Communes en date du 31 mai 2017
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle de l'Evaluation Domaniale de Haute-Garonne du 29 novembre 2022,
- Vu le comité d'implantation et de commercialisation N°7 du 24 novembre 2022,
- Vu la délibération n°11-2023 du 15 février 2023 du Conseil Communautaire concernant la cession de la parcelle cadastrée ZD104p à l'entreprise SCI C2K et le protocole d'accord signé le 07 mars 2023,
- Vu le PV de rétablissement partiel de limites de propriétés réalisé par le cabinet de géomètre Valoris le 09 mai 2023,
- Vu la DP division n°031 478 23 R0016 délivrée par arrêté du 25 juillet 2023,
- Vu la confirmation de la SCI C2K reçue par mail le 05 septembre 2023 du maintien du projet d'acquisition à la suite de la modification de contenance cadastrale

Afin d'accompagner le projet de croissance et de diversification de la SARL Adopte Un Poêle porté par la SCI C2K représentée par Monsieur Kevin GARGUILO et Madame Caroline IZAR, le conseil communautaire du 15 février 2023 a délibéré en faveur de la cession de la parcelle ZD104p située sur le parc d'activités économiques La Prade, commune de Saint-Félix Lauragais et un protocole d'accord a été signé le 7 mars 2023.

Dans le cadre de la subdivision de la parcelle cadastrée ZD104, issue du plan parcellaire du 22 janvier 2009, un procès-verbal de rétablissement partiel des limites dressé le 9 mai 2023 modifie la limite de propriété entre la parcelle ZD104p et la parcelle mitoyenne ZD103, ayant pour effet de modifier la contenance cadastrale proposée à la SCI C2K

Conformément au projet de division, il convient donc de modifier tel que présenté dans l'avenant n°1 en annexe de la présente délibération :

- la surface de la parcelle cédée, **1 380 m²** au lieu de 1 400m²,
- le prix en correspondant à la modification de surface : **30 360 € HT** au lieu de 30 800 € HT
- les délais de réalisation des clauses suspensives nécessaires pour effectuer les démarches du futur acquéreur suite à cette régularisation : le délai de 12 mois est remplacé **par 18 mois.**

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 du protocole d'accord initial annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la vente de la parcelle ZD104p à la SCI C2K, représentée par Monsieur GARGUILO et Madame IZAR, prenant en compte la modification de surface parcellaire basée sur le PV de rétablissement de limites de propriétés, la modification du montant global et forfaitaire associé, le délai de réalisation des clauses suspensives,

FIXE la cession au prix de 30 360,00 € HT en remplacement du prix initial de 30 800,00 € HT.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 annexé, l'acte de vente à venir ainsi que tout document en relation à cette affaire.

10. Délibération N°121-2023 : Parc d'activités économiques POMME – Avenant 1 au protocole de vente ECS TARN - Avenant 1 au protocole d'accord (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu le courrier de demande d'implantation du 16 juillet 2020,
- Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle de l'Evaluation Domaniale de Haute-Garonne du 28 octobre 2021,
- Vu la délibération 285-2021 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 et du protocole d'accord signé le 25 novembre 2021 portant sur la cession de la parcelle ZX610p à la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN)
- Vu le versement d'acompte de 8 410,00 € HT par la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) en date du 6 janvier 2022
- Vu le plan de division réalisé par le cabinet Valoris Géomètre Expert le 01er juin 2023,
- Vu la demande de permis de construire obtenu par arrêté le 26 juillet 2023 par la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) ;
- Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord reçu de la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) le 7 septembre 2023 en vue de la signature de l'acte de vente,

Monsieur Azdine FALK, Président de la société la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) a sollicité la Communauté de Communes par courrier du 16 juillet 2020 en vue d'acquérir une parcelle d'environ 7 000 m² située sur le parc d'activité économiques La Pomme II, commune de Revel afin d'y implanter une usine comprenant les unités de conception et fabrication d'ECS Tarn, les locaux de l'entreprise FALKOM et le siège de la structure Co Gestion. ECS Tarn est spécialisé dans la fabrication et la distribution d'anodes en titane et matériels associés.

Le conseil communautaire en séance du 9 novembre 2021 a délibéré en faveur de la cession de la parcelle ZX610p d'une superficie de 7 009 m² pour un montant de 84 108.00 € HT.

Le protocole d'accord relatif à cette cession a été signé le 25 novembre 2021. Les conditions suspensives du protocole (obtention du financement, obtention du permis de construire et absence de recours des tiers) pour la signature de l'acte authentique sont fixées à 12 mois.

Dans un contexte économique post Covid-19 difficile, la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) a été amenée à réaliser plusieurs études de son projet de bâtiment. Une demande de permis de construire a été obtenue le 26 juillet 2023.

Note : le plan de division de la parcelle origine ZX610p du 1er juin 2023 crée les numéros de parcelles ZX660 et ZX663 pour une contenance cadastrale inchangée par rapport au protocole d'accord initial de 7 009m².

Afin de proroger l'accord avec la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) ou toute autre société constituée pour réaliser ce projet, l'avenant n°1 au protocole d'accord initial tel qu'annexé à la présente délibération **modifie le délai de réalisation des clauses suspensives à 26 mois** au lieu de 12 mois.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au protocole d'accord initial annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du délai de réalisation des conditions suspensives (26 mois au lieu de 12 mois) en vue de permettre la signature de l'acte authentique relatif à la vente de la parcelle ZX610p de 7 009 m² à la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN), représentée par M FALK ou toute autre société qui réalisera ce projet.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord tel que présenté, l'acte de vente à venir ainsi que tout document en relation à cette affaire

11.Délibération N°122-2023 : Parc d'activités économiques POMME – Avenant 1 au protocole de vente SAS ARISTEE (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes μ
- Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle de l'Evaluation Domaniale de Haute-Garonne du 13 septembre 2021,
- Vu le courrier de demande d'implantation du 5 novembre 2020,
- Vu le comité d'implantation et de commercialisation du 9 septembre 2021,
- Vu la délibération 266-2021 du conseil communautaire du 21 septembre 2021 et du protocole d'accord signé le 01 octobre 2021 portant sur la cession de la parcelle ZX589p à la SAS ARISTEE
- Vu la demande de permis de construire modificatif déposé par la SAS ARISTEE le 05 juillet 2023 ;
- Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord reçu de la SAS ARISTEE le 6 septembre 2023 en vue de la signature de l'acte de vente,

Madame Marie-Sandrine BRUN, Présidente de la société SAS ARISTEE a sollicité la Communauté de Communes par courrier du 5 novembre 2020 en vue d'acquérir une parcelle d'environ 6 000m² située sur le parc d'activité économiques La Pomme II, commune de Revel afin d'y implanter un projet de laiterie comprenant le siège social et l'usine de production de la Laiterie Marzac.

Le conseil communautaire réuni 21 septembre 2021 a délibéré en faveur de la cession de la parcelle ZX589p d'une superficie de 5926m² pour un montant de 71 112,00 € HT.

Le protocole d'accord relatif à cette cession a été signé le 01 octobre 2021. Les conditions suspensives du protocole (obtention du financement, obtention du permis de construire et absence de recours des tiers) pour la signature de l'acte authentique sont fixées à 12 mois.

Dans un contexte économique post Covid-19 difficile, la SAS ARISTEE a été amenée à revoir le dimensionnement de son projet.

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée le 5 juillet 2023 pour un projet de laiterie similaire en termes de fonctionnement mais de taille plus restreinte, comprenant des aménagements extérieurs (façades...) plus sobres et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

De plus, le plan de division de la parcelle ZX589p réalisé le 17 mars 2022 a fait apparaître une diminution de la surface parcellaire de 10m² portant le foncier cédé à 5 916m².

Afin de proroger l'accord avec la SAS ARISTEE (Laiterie Marzac) ou toute autre société constituée pour réaliser ce projet, l'avenant n°1 au protocole d'accord initial tel qu'annexé à la présente délibération modifie :

- la superficie du terrain (ajustement de 10 m²)
- la superficie du bâtiment envisagé (710m² au lieu de 1500m²)
- le délai de réalisation des clauses suspensives (modification à 28 mois)
- le prix (issu de l'ajustement de la surface de 10m² portant le prix à 70 992 € HT au lieu de 71 112 € HT (soit 120 € HT d'écart).

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 du protocole d'accord initial annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ensemble des modifications présentées dans l'avenant en vue de la signature de l'acte authentique relatif à la cession d'une surface de 5 916 m² à la SAS ARISTEE, représentée par Mme BRUN, ou toute autre société qui réalisera ce projet.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord annexé, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document en relation à cette affaire.

12. Délibération N°123-2023 : Aide à l'immobilier d'entreprise SAS ARISTEE (laiterie MARZAC) avenant 1 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises ;
- Vu la loi NOTRE n°2015-991 Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 30 janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de la Haute-Garonne de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises ;
- Vu le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises approuvé par la délibération du Conseil Communautaire N° 2021-172 en date du 10 février 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-173 en date du 10 février 2021 approuvant la délégation d'octroi par la délibération du Conseil Communautaire par convention signée le 2 avril 2021
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°266-2021 en date du 21 septembre 2021 approuvant le principe de cession de la parcelle ZX589p propriété de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois à la SAS ARISTEE ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-07 en date du 15 février 2023 approuvant l'affectation d'une enveloppe budgétaire de 100 000 euros au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-08 en date du 15 février 2023 approuvant la convention de prorogation de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au Conseil du Département de la Haute-Garonne ;
- Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 9 mars 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-61 en date du 28 mars 2023 approuvant l'attribution par la Communauté de Communes à la SAS ARISTEE d'une subvention d'aide à l'immobilier à hauteur de 19 607,00 €HT ;
- Vu la convention d'aide à l'immobilier entre la Communauté de Communes et la SAS ARISTEE signée en date du 26 mai 2023 ;
- Vu l'analyse du comité technique réuni le 11 juillet 2023 des modifications prévues d'être apportées au projet initial par la SAS ARISTEE ;
- Vu l'actualisation des dépenses prévisionnelles du projet remise par la SAS ARISTEE le 4 septembre 2023,

La Laiterie MARZAC créée en 2008, reprise par la SAS ARISTEE en 2020, est une entreprise spécialisée dans la fabrication et l'affinage de fromages au lait cru (vache, chèvre et brebis), la commercialisation de ses propres fromages aux particuliers via sa propre boutique rue de Dreuilhe à Revel et neuf marchés de plein vent. La commercialisation des fromages est également réalisée auprès de grossistes et de professionnels, composés de restaurants, cavistes, crémiers, boucherie et grande distribution.

Afin d'accompagner la croissance de l'entreprise dans le projet de construction d'une nouvelle laiterie sur le parc d'activités économiques La Pomme à Revel, regroupant sur un seul site une zone de réception du lait, des ateliers de transformation et de production du fromage, des caves d'affinage et des bureaux pour

le siège social de l'entreprise, le conseil communautaire réuni le 28 mars 2023 a approuvé l'attribution d'une aide à l'immobilier en faveur de la SAS ARISTEE d'un montant de 19 607,00 €.

Compte tenu d'un contexte économique post Covid 19 (augmentation des prix des matériaux, obtention des conditions de financement plus tendues...), la SAS ARISTEE a été conduite à revoir son projet initial afin de définir un projet plus contraint.

Les principales modifications apportées au programme immobilier ont été une réduction de la surface bâtie (710m² au lieu des 1500m² initialement prévus) et des aménagements plus sobres.

Ces évolutions ont pour incidence la révision :

- du montant prévisionnel du projet à 2 076 587€ HT sur la base des devis reçus par l'EPCI (au lieu de 2 255 556 €HT)
- de la base des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier : 1 475 544 € HT (au lieu de 1 734 995 € HT)

Les modifications de ces 2 montants n'ont pas de conséquence sur l'aide attribuée par la Communauté de Communes car les critères d'évaluation permettant de définir la subvention sont le nombre d'emplois créés, la stratégie industrielle et commerciale, la politique de gestion environnementale, la politique de RSE et la mobilité qui eux restent inchangés.

Le bénéficiaire pourrait ainsi conserver une aide potentielle de 65 357€, qui représente 4.43% du montant des dépenses éligibles, au lieu 3.76%, répartie comme suit :

- Communauté de Communes : 19 607 €HT (dont 10 000€ HT Communauté de Communes et 9 607€HT Conseil du Département de la Haute-Garonne)
- Région Occitanie : 45 750 €HT

Considérant les modifications du montant prévisionnel global du projet et de la base des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier, après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes et la SAS ARISTEE (Laiterie Marzac) d'une part et l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes, le Conseil du Département de la Haute-Garonne et la SAS ARISTEE d'autre part tels qu'annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le maintien de l'accompagnement du projet d'implantation de la SAS ARISTEE (Laiterie Marzac) par une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises attribuée par la Communauté de Communes à la SAS ARISTEE à hauteur de 19 607 € HT après avoir été informé de la modification du montant prévisionnel du projet et de la base des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'attribution d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise entre la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois et la SAS ARISTEE.

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise et tout avenant (hors aspects financiers), entre la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois la SAS ARISTEE et toutes les collectivités partenaires.

URBANISME & FONCIER

13.Délibération N° 124-2023 : Etablissement Public Foncier Occitanie -commune de Revel (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Revel du 5 octobre 2018
- Vu la délibération 150-2018 du 19 octobre 2018 concernant le dispositif « action cœur de ville »
 - Etablissement public foncier,
- Vu la convention d'anticipation foncière signée le 6/11/2018,

Engagée dans les programmes de revitalisation Action Cœur de Ville et Bourg Centre, la commune de Revel souhaite poursuivre ses actions en centre-ville notamment avec le concours des différents partenaires dont l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO).

C'est dans ce cadre qu'une convention d'anticipation foncière a été conclue sur la période 2019-2023 avec l'EPFO. Elle a permis l'acquisition de l'ilot des trois Grâces, rue Victor Hugo. En effet, l'EPFO est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement urbain.

La commune de Revel et l'intercommunalité ont décidé de poursuivre ce partenariat en contractualisant avec l'EPFO pendant une durée de 8 ans sous la forme d'une convention opérationnelle foncière sur le périmètre défini par la zone 1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune.

Un projet de convention tripartite a été établi en précisant les engagements de chaque partie. Après avoir pris connaissance du projet présenté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention opérationnelle foncière avec l'EPFO et la commune de REVEL pour une durée de 8 ans sur le périmètre de la zone 1 du SPR de la commune de Revel,

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

14.Délibération N°125-2023 : Réalisation de l'établissement d'accueil jeunes enfants sur la commune de Saint Félix Lauragais Bilan de l'opération

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 69-2018 du 5 avril 2018 concernant le projet d'aménagement d'un nouveau multi-accueil à Saint Félix Lauragais à proximité de l'école « le Colombier »,
- Vu la délibération de la commune de Saint Félix Lauragais du 10 avril 2018 relative à la cession gracieuse du terrain d'assiette du projet de multi-accueil,
- Vu la délibération n° 90-2018 du 24 mai 2018 approuvant le préprogramme de l'opération,
- Vu la délibération n° 179-2018 du 11 décembre 2018 approuvant le plan de financement,
- Vu la décision du Président n° 12-2019 du 12 février 2019 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction du multi-accueil à Saint Félix Lauragais au groupement composé du cabinet STUDIO K (architecte mandataire), SOL'ID D'ARCHITECTURE, NEOLIA INGENIERIE, BET FELIX et GOUPE GAMBA,
- Vu la délibération n° 83-2019 du 10 juillet 2019 approuvant les études d'Avant-Projet Sommaire présentées par la maîtrise d'œuvre,
- Vu la nécessité de détacher une partie de la parcelle cadastrée YP 32 -propriété de la commune de Saint-Félix Lauragais,
- Vu le Permis d'Aménager déposé le 9 août 2019 en vue de la création d'un lot de terrain à bâtir pour ce projet,
- Vu la délibération n° 114-2019 du 19 septembre 2019 approuvant la phase d'Avant-Projet Définitif,
- Vu la délibération n° 147-2019 du 06 novembre 2019 demandant une aide financière sur la base de 21 places,
- Vu la délibération n° 96-2020 du 28 juillet 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux,
- Vu la délibération n°143-2020 du 26 novembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 Terrassement VRD,
- Vu l'avenant n° 1 de transfert du titulaire du lot n°13 électricités JP Garrigues à la société Sagelec ;
- Vu la délibération n°231-2021 du 18 mai 2021 approuvant les avenants aux marchés de travaux des lots n°1 -Terrassement VRD, n°2 Gros œuvre, n°3- Charpente couverture, n°13 – Electricité et n°14 – Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation.
- Vu la délibération n°273-2021 approuvant les avenants aux marchés de travaux.

Dans le cadre de sa compétence petite enfance la Communauté de Communes a décidé, en 2018, d'engager la construction d'un nouveau bâtiment multi-accueil sur la commune de Saint-Félix Lauragais.

Ce nouveau bâtiment aux normes en vigueur a été livré début septembre 2021, il a permis de créer 2 places supplémentaires, l'agrément passant ainsi de 19 à 21 places.

Ci-dessous le bilan financier de l'opération :

DEPENSES	MONTANT HT	
ACQUISITION PARCELLES	6 471,18 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	60 366,80 €	
CONTROLES ET CONSEILS	8 948,00 €	
ETUDES PREALABLES	5 150,00 €	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	686 659,81 €	
RESEAUX	6 823,76 €	
MOBILIERS ET EQUIPEMENTS	29 638,32 €	
PUBLICATION	1 148,79 €	
ASSURANCE	8 706,75 €	
DIVERS	3 636,67 €	
TOTAL DEPENSES	817 550,08 €	

RECETTES	MONTANT	%
DETR 2019	300 000,00 €	36.69 %
CAF 31	186 000,00 €	22.75 %
Département 31	63 000,00 €	7.70 %
Région	52 000,00 €	6.36 %
Leader	16 088,00 €	1.96 %
Communauté de communes	200 462,08 €	24.54 %
TOTAL RECETTES	817 550,08 €	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE le bilan de l'opération tel que présenté.

ATTRATIVITÉ MÉDICALE

15.Délibération N°126-2023 : ARS – Convention d'objectifs et de financement avec l'ARS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu les statuts de la communauté de communes,

- Vu la délibération 114-2022 du 14 novembre 2022 concernant le déploiement d'un Plan Territorial de Santé à l'échelle du bassin de vie et de soins de la communauté de communes,

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant le Contrat Local de Santé de préfiguration Lauragais Revel Sorèzois signé le 7 mars 2023,

Considérant la procédure de recrutement d'un coordonnateur du Contrat Local de Santé,

L'Agence Régionale de Santé propose la convention d'objectifs et de financement dans laquelle il est formalisé le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant du financement de l'action Coordination du CLS de préfiguration pour 2023 est de 7 500€.

Après avoir pris connaissance du projet de convention présenté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 avec l'ARS.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

AUTRES DOSSIERS

16.Délibération N°127-2023 : Location local au forum entreprises du 1/10/2023 au 30/04/2025 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Rapporteur Laurent HOURQUET

- Vu la délibération 55-2022 du 29 mars 2022 portant location de locaux au forum d'entreprises (fin 30/4/2025) pour le service développement territorial,

- Vu les statuts de la communauté de communes

La communauté de communauté, en partenariat avec l'ARS, se mobilise pour développer l'attractivité médicale : signature du Contrat local de santé et recrutement d'une collaboratrice qui sera chargée d'organiser et d'animer le CLS sur le territoire. Compte tenu de l'absence de place dans les locaux du siège de la communauté de communes, ce service sera également installé dans un bureau au forum d'entreprise .

Il est rappelé la délibération du 29 mars 2022 concernant la disponibilité d'un bureau au Forum d'Entreprises qui a permis d'installer temporairement la direction « développement Territorial » dans l'attente du déménagement de l'ensemble des effectifs dans de nouveaux locaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de louer des bureaux au forum d'entreprises pour installer également ce nouveau service de la communauté de communes.

La durée de la convention serait de 19 mois (à compter du 1/10/2023 au 30/04/2025) , renouvelable 1 fois.

Le montant du loyer au Forum d'Entreprises serait de 456,12 € HT / 547.34€ TTC par mois (total redevance et charges mensuelles) pour la location d'un local non-meublé de 42 m².

Il est convenu entre les parties que la communauté de communes est dispensée du dépôt de garantie
Après avoir pris connaissance du projet de convention et son annexe (conditions particulières),

Martine MARÉCHAL et Alain BOURREL ne prennent pas part aux votes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX

APPROUVE le projet de convention d'occupation pour un montant mensuel de 547.34 euros TTC par mois.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2023.

17.Information/PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA POMME - PROJET D'IMPLANTATION POSTE HTB

Monsieur le Président informe l'assemblée :

La société VOLTALIA représentée par son Directeur France Patrick DELBOS a sollicité la Communauté de Communes en vue de l'implantation d'un poste d'injection HTB raccordé en souterrain au poste source ENEDIS de la commune de Revel.

Le poste source ENEDIS de Vaure situé sur la commune de Revel est aujourd'hui saturé à 98%. La création d'un nouveau poste de transformation HTB pourrait répondre en amont, à l'enjeu de la structuration du maillage de centrales de production d'énergie basées sur les énergies renouvelables et en aval, aux besoins en électricité des entreprises et des administrés du bassin de vie du territoire.

A la suite d'échanges qui ont eu lieu le 1^{er} septembre 2023 entre les représentants de la Communauté de Communes et la société VOLTALIA sur l'emprise nécessaire à la réalisation du projet (10 000m²), ont été fléchées sur le parc d'activités économiques La Pomme II à Revel :

- d'une part les parcelles cadastrées ZX607p et ZX549p propriété Communauté de Communes ;
- d'autre part, la parcelle cadastrée ZX536p propriété commune de Revel.

Le projet de vente des parcelles propriété Communauté de Communes :

- ZX607p : 2 453m²
- ZX549p : 7 064m² soit une contenance totale de 9 517 m²

L'emprise globale qui résultera du document d'arpentage et des études à venir sera d'environ 10 000m², toutes parcelles confondues (propriétés communes de communes et commune de Revel).

En application du tarif du foncier en parc d'activités économiques établi par délibération N°227-2021 du conseil communautaire en date du 18/05/2021, il est proposé de vendre cette parcelle à 26 € HT le m² viabilisé, soit un montant global et forfaitaire de 247 442,00 € HT ou 296 930,40 € TTC.

Il est précisé que des études de faisabilité (code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de l'énergie) seront menées par le futur acquéreur.

18.Information / BUREAU

Le Président informe les conseillers communautaires sur l'actualisation des délégations aux membres du Bureau

19. Information / BILAN DU COMITE D'ITINERAIRE VELOCCITANIE

Madame Maréchal présente le bilan du comité d'itinéraire de la vélocitane et de la V84-1.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h30

Le secrétaire de séance
François LUCENA

Le Président
Laurent HOURQUET